



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfecture de la région Guadeloupe



**REGION
GUADELOUPE**

Révision 2018 de la programmation Pluriannuelle de l'Énergie (PPE) 2016- 2023 de la Guadeloupe

DECLARATION D'INTENTION

En application de l'article L. 121-18 du code de l'environnement, le président du conseil régional de Guadeloupe, conjointement avec le représentant de l'Etat en Guadeloupe, agissant en leur qualité de personnes publiques responsables, ont rédigé la présente DECLARATION D'INTENTION.

1 Motivations et raisons d'être de la révision de la PPE de Guadeloupe

L'article 203 de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte, publiée le 18 août 2015, codifié à l'article L. 141-5 du code de l'énergie, dispose que la Guadeloupe fait l'objet d'une Programmation Pluriannuelle de l'Energie (PPE) qui lui est propre. Cette PPE est élaborée conjointement par le président du conseil régional de Guadeloupe et le représentant de l'Etat en Guadeloupe.

La PPE 2016-2018/2019-2023 de Guadeloupe a été approuvée par le conseil régional de Guadeloupe par une délibération du 27 mars 2017 avant d'être fixée par le décret n° 2017-570 du 19 avril 2017 relatif à la programmation pluriannuelle de l'énergie de la Guadeloupe (NOR : DEVR1710009D).

Elle s'appuie sur le bilan prévisionnel de l'équilibre de l'offre et de la demande en électricité élaboré par le gestionnaire du réseau électrique. Elle précise les axes de la politique énergétique régionale, hiérarchise ses enjeux, identifie les risques et difficultés associés et définit les priorités d'action des pouvoirs publics afin d'atteindre les objectifs fixés par la loi de transition énergétique, à savoir 50% d'énergies renouvelables dans les consommations finales en 2020 et l'autonomie énergétique à 2030.

La PPE 2016-2018/2019-2023 est le fruit d'un large débat et d'une concertation volontaire menée à partir de juin 2015. Cette concertation s'est inscrite dans la continuité des travaux de définition de la politique régionale de l'énergie conduits par le conseil régional depuis 2012.

En application de l'article L. 141-3 la programmation pluriannuelle de l'énergie couvre deux périodes successives de cinq ans, sauf pour la première période de la première programmation qui s'achève en 2018.

La révision 2018 de la PPE de Guadeloupe répond à un impératif d'accélération de la transition énergétique et de renforcement de la dynamique de transformation engagée sur le territoire. La révision *in itinere* de la PPE doit permettre de préciser les objectifs initiaux, à la lumière des actions engagées sur le territoire pour avancer sur la voie de la transition énergétique.

En particulier, la révision 2018 doit permettre de préciser, tel que souhaité par l'Autorité Environnementale dans son avis 2016-74 du 19 octobre 2016, les conditions de la transition dans les domaines des transports et de la mobilité. Elle poursuit le dialogue engagé avec le public, l'Etat, la région et les opérateurs énergétiques de Guadeloupe sur les modalités d'atteinte des objectifs ambitieux fixés par le législateur au territoire à horizon 2030.

2 Plan ou programme dont la révision de la PPE découle

La révision de la PPE va permettre de réviser et modifier la PPE approuvée par le conseil régional de Guadeloupe par une délibération du 27 mars 2017 avant d'être fixée par le décret n° 2017-570 du 19 avril 2017 relatif à la programmation pluriannuelle de l'énergie de la Guadeloupe (NOR : DEVR1710009D).

3 Liste des communes correspondant au territoire susceptible d'être affecté

Communes situées sur le territoire de la région Guadeloupe.

4 Aperçu des incidences potentielles sur l'environnement

La PPE constitue le volet énergie du schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE). Elle comporte cinq volets, participant à l'objectif de réduction des émissions de gaz à effet de serre et relatifs :

- 1°) à la sécurité d'approvisionnement en carburants et à la baisse de la consommation d'énergie primaire fossile dans le secteur des transports ;
- 2°) à la sécurité d'approvisionnement en électricité. Ce volet définit les critères de sûreté du système énergétique ;
- 3°) à l'amélioration de l'efficacité énergétique et à la baisse de la consommation d'électricité ;
- 4°) au soutien des énergies renouvelables et de récupération mettant en œuvre une énergie stable ;
- 5°) au développement équilibré des énergies renouvelables mettant en œuvre une énergie fatale à caractère aléatoire, des réseaux, de l'effacement de consommation, du stockage et du pilotage de la demande d'électricité.

5 Modalités de la révision de la PPE de Guadeloupe

La révision de la PPE de Guadeloupe, tout comme son élaboration initiale, est pilotée conjointement par l'État (Préfet/DEAL) et le conseil régional de Guadeloupe. Ils co-président un comité de pilotage qui arbitre le contenu de la programmation, tels que par exemple les objectifs de développement des énergies renouvelables par filière, de maîtrise de la demande d'énergie dans tous les secteurs ainsi que de transition énergétique dans les transports et la mobilité.

Pour assurer sa mission, le comité de pilotage s'est adjoint l'expertise de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME) et du gestionnaire du réseau électrique EDF Archipel Guadeloupe.

Après avoir dressé un bilan de mise en œuvre de la première période, 2016-2018, et recueilli (voir plus bas) les contributions des acteurs du territoire, l'État et le conseil régional de Guadeloupe proposeront une version révisée de la PPE de Guadeloupe sur les périodes 2018-2023 et 2024-2028. Cette version révisée fera, comme la précédente, l'objet d'une évaluation environnementale stratégique.

Avant adoption définitive et conformément à la loi, cette version révisée de la PPE sera soumise à l'avis de l'Autorité Environnementale, du Conseil National pour la Transition Ecologique, du Conseil Supérieur de l'Energie, du Comité d'experts de la transition énergétique, du Comité de gestion de la CSPE, du Comité du système de distribution publique d'électricité.

Après prise en compte de ces avis, le projet de PPE révisée sera mis à la disposition du public pendant un mois, courant 2019, avant adoption définitive par délibération du conseil régional et décret.

6 Modalités de concertation préalable du public

Les dispositions légales en vigueur n'imposent pas de concertation préalable du public en phase de révision de la PPE. Toutefois, afin de poursuivre et renforcer la mobilisation de tous les guadeloupéens et guadeloupéennes à la mise en œuvre de la transition énergétique, l'Etat et le conseil régional, co-responsables de l'élaboration et de la révision de la PPE, ont décidé d'associer volontairement et par anticipation le public aux travaux.

L'ensemble des informations relatives à la révision de la PPE ainsi que les documents mis à la disposition du public sont disponibles en permanence sur les sites internet de :

- L'Etat : www.guadeloupe.developpement-durable.gouv.fr
- La région Guadeloupe : www.guadeloupe-energie.gp

La révision de la PPE de Guadeloupe a été lancée en séance publique, largement relayée par la presse, sur invitation conjointe du préfet de région et du président du conseil régional, le 12 avril 2018.

Plus de 140 interlocuteurs ont été invités à participer à une séance plénière et publique. Cette séance de travail a également été annoncée par voie de presse.

Cette séance s'est tenue dans l'hémicycle de l'hôtel de région à Basse-Terre le 12 avril 2018 en présence d'une soixantaine de participants, de la vice-présidente du conseil régional en charge de l'énergie, du directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Guadeloupe, en tant que représentant de l'Etat et du chargé du suivi des programmations pluriannuelles de l'énergie au sein de la Direction Générale de l'Energie et du Climat (DGEC).

Depuis le 12 avril 2018, le public peut par ailleurs saisir par mail à tout moment les référents désignés sur le dossier par les services de l'Etat et de la région :

- DEAL Guadeloupe : M. Philippe EDOM, chef du pôle Énergie – Climat
philippe.edom@developpement-durable.gouv.fr ,
- Région Guadeloupe : M. Régis DESBONNE, chef du service énergie de la région Guadeloupe
regis.desbonnes@cr-guadeloupe.fr .

La concertation s'est poursuivie par des ateliers de travail, ouverts au public, organisés les 23 et 24 mai 2018. Ces ateliers ont permis de rappeler le contenu de la PPE de Guadeloupe, d'ouvrir le débat sur les thématiques stratégiques pour le territoire afin d'assurer la transition énergétique et portaient sur les enjeux stratégiques de la révision de la PPE, à savoir :

- **Atelier 1** : Mobilité et transports ;
- **Atelier 2** : Maîtrise de la demande en énergie ;

- **Atelier 3** : Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Energies Renouvelables (S3EnR) et approvisionnement énergétique ;
- **Atelier 4** : Développement des énergies renouvelables.

Des contributions publiques ont été recueillies par mail jusqu'en septembre 2018.

Sur la base des contributions enregistrées lors des ateliers de mai 2018 et des contributions écrites reçues par mail, la région et l'Etat arrêteront les objectifs révisés de transition énergétique pour la période 2018 à 2028.

Les objectifs révisés de la PPE de Guadeloupe seront présentés au public dans le cadre d'une réunion plénière prévue pour la fin 2018 ou le début 2019.

En conclusion, dans tous les cas, les travaux de révision de la PPE de Guadeloupe visent à mobiliser le plus largement possible sur un sujet éminemment technique mais néanmoins déterminant pour l'avenir du territoire.

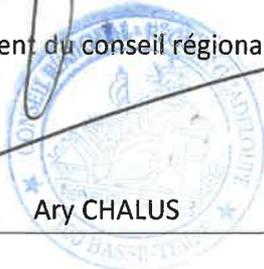
7 Publicité de la déclaration d'intention

Conformément aux articles L. 121-18 et R. 121-25 du code de l'environnement, la présente déclaration d'intention est publiée sur :

- le site internet de la région Guadeloupe à l'adresse suivante : <https://www.guadeloupe-energie.gp/>
- le site internet de la préfecture de Guadeloupe à l'adresse suivante : <http://www.guadeloupe.developpement-durable.gouv.fr/>

Elle est également affichée :

- à l'Hôtel de la région Guadeloupe (Rue Paul Lacave - Petit Paris - 97109 BASSE-TERRE),
- En Préfecture de la région Guadeloupe (Palais d'Orléans, Rue de Lardenoy, 97109 BASSE-TERRE)

<p>Le préfet</p>  <p>Philippe GUSTIN</p>	<p>Le président du conseil régional,</p>   <p>Ary CHALUS</p>
---	---